



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Quarante-septième session

3-14 mars 2003

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques et autres dispositions et initiatives à prendre en la matière : droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Déclaration présentée par la Fédération des femmes de Chine, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

\* \* \*

### **Éliminer la violence à l'égard des femmes est un devoir incontournable pour les fédérations de femmes**

14 janvier 2003

La Fédération des femmes de Chine est la plus importante des associations féminines chinoises. Les fédérations de femmes ont pour principal objectif de représenter les femmes et de protéger leurs droits; c'est également l'une de leurs

---

\* E/CN.6/2003/1.



fonctions essentielles. La Fédération des femmes de Chine utilise son réseau qui englobe toutes les villes et tous les districts du pays et touche tous les secteurs pour promouvoir la femme et défendre ses droits.

Dans le cadre de l'application du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », les fédérations de femmes ont entrepris notamment de lutter contre la violence à l'égard des femmes, de formuler des propositions de lois, d'aider à élaborer des lois et règlements en la matière ou d'améliorer ceux qui existent, de mener des campagnes d'initiation au droit et de veiller activement à faire appliquer la loi.

1. La Fédération des femmes de Chine estime que le droit est une arme essentielle et très efficace en matière de protection des droits et des intérêts de la femme. Depuis quelques années, les fédérations de femmes s'appuient sur les données recueillies et les analyses de situation dans le domaine de la violence à l'égard des femmes pour contribuer à l'élaboration de lois et de règlements étroitement liés aux droits des femmes. Ainsi, la Fédération des femmes de Chine a enquêté sur les opinions et les préoccupations des femmes et leur a assuré une large diffusion, elle a formulé des suggestions et participé à la rédaction de lois telles que la loi de la République populaire de Chine sur la protection des droits et intérêts des femmes et le Programme de développement des femmes chinoises (2001-2010) et contribué à faire évoluer la loi sur le mariage. Telle qu'amendée en 2001, celle-ci interdit la violence au sein du foyer.

2. L'une des priorités de la Fédération des femmes de Chine est de faire connaître le droit et d'apprendre aux femmes à comprendre, respecter et faire appliquer les lois. Les fédérations de femmes à différents niveaux ont mené diverses activités de sensibilisation au droit et campagnes publicitaires : conseil juridique, ouverture d'antennes locales, conférences, ateliers et études de cas. En coopération avec les médias, elles se sont efforcées d'agir sur l'opinion pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes en assurant une couverture accrue aux débats sur la question de la violence envers les femmes ainsi qu'aux actes de violence à leur égard ainsi qu'en expliquant au public qu'il est illégal d'empiéter sur les droits des femmes et que des sanctions sont prévues par la loi dans les cas graves.

3. Les fédérations de femmes veillent à ce que les infractions pénales commises à l'égard des femmes soient sanctionnées. S'agissant par exemple de la campagne contre la traite des femmes et des enfants, nombre de provinces ont mis en place des mécanismes transversaux qui font appel notamment à des représentants de la police, des personnels judiciaires et de la magistrature, à des spécialistes des affaires civiles ainsi qu'à des représentants des ministères de l'information et de l'éducation et d'organisations non gouvernementales.

Pour aider le Gouvernement à combattre la traite des femmes et des enfants, des représentantes des fédérations de femmes se sont rendues dans des foyers, en milieu rural comme en milieu urbain, à la recherche de signes indiquant qu'il y avait eu traite; elles ont mobilisé les habitants et aidé à secourir les victimes. Elles ont également mené ensuite des activités de rééducation et de réinsertion.

4. La Fédération des femmes de Chine considère que les projets qu'elle mène en coopération avec le Gouvernement et les organismes internationaux doivent être

axés en priorité sur la lutte contre la traite des femmes et des enfants. Elle a ainsi mené avec le Bureau international du Travail le projet sous-régional Mékong de lutte contre le trafic d'enfants et de femmes, auquel ont été activement associés les Départements du travail, de l'éducation et des affaires civiles, qui ont tous fourni des services en matière d'éducation, de prévention ou de réadaptation. La dernière main a quasiment été mise à un schéma détaillé de campagne contre la traite des femmes et des enfants et on s'emploie actuellement à diffuser plus largement des stratégies et modèles préventifs efficaces.

5. Depuis quelques années, les fédérations de femmes militent vigoureusement pour faire élaborer des dispositions législatives et des lois sanctionnant la violence au foyer, ce afin d'éliminer la violence envers les femmes au sein de la famille. Elles ont par ailleurs mis en place des lignes directes et des centres d'aide judiciaire; elles ont assuré la représentation juridique de femmes dont les droits avaient été violés. Tous les secteurs de la société sont maintenant alertés à la question de la violence au sein de la famille.

La Fédération des femmes de Chine continuera sans relâche, avec zèle et de façon responsable, à lutter pour les droits des femmes et l'égalité entre les sexes, en collaboration avec la communauté internationale.

---